

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.

Absents : Mr JADE (pouvoir à M CRESPIEN), Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mr DUFOUR

Le PV du conseil municipal du 6 mars est approuvé à la majorité (12 votes POUR - 2 votes CONTRE P. OLLIVIER et F. NICOLAZO).

Madame OLLIVIER explique qu'au dernier conseil municipal elle souhaitait obtenir les tableaux analytiques de l'Espace Pierre Derennes ce qu'elle a reçu mais Madame OLLIVIER a des questions sur les salaires des agents s'occupant de l'Espace. Monsieur le Maire explique que depuis des années, il demande à Madame OLLIVIER de poser ses questions à l'écrit en amont du conseil afin de pouvoir apporter des réponses précises. Monsieur le Maire attend donc les questions, par écrit, de la part de Madame OLLIVIER.

2025-28 – NUMEROTATION DES RUES DE BEGUERO ET DE LA CALE

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des chantiers ostréicoles constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Proposer la numérotation comme indiquées sur le plan présenté ci-dessous,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.
- **APPROUVER** la numérotation des rues de BEGUERO et de LA CALE

Annexe : Plans matérialisant les nouveaux numéros attribués aux rues.

2025-29 – DECISION MANDAT DE VENTE DONNES POUR LE LOT 3 LOTISSEMENT LIORH BRAS

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la situation du lotissement communal du LIORH BRAS, dont la réalisation a permis la création de plusieurs lots à bâtir,

VU qu'il ne reste qu'un **dernier lot à vendre**, cadastré section AP numéros 976 et 981, situé 6 Chemin du Liorh Bras, d'une superficie de 395 m²,

VU les trois projets de mandats de vente établis par les agences immobilières SUBLIMONS, NESTENN et BENEAT CHAUVEL,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Considérant que, malgré les démarches entreprises par la commune, ce dernier lot ne trouve pas preneur,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de faciliter cette vente en élargissant les moyens de commercialisation,

Considérant que le recours à plusieurs agences immobilières dans le cadre de mandats de vente non exclusifs est de nature à augmenter les chances de vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **APPROUVER** le recours à des mandats de vente non exclusifs avec les agences immobilières susnommées pour la mise en vente du **dernier lot du lotissement communal Liorh Bras**,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout mandat de vente non exclusif avec lesdites agences immobilières, dans le respect des conditions fixées par la commune,
- **FIXER** le prix de vente minimum du terrain à 95 000,00 €, sauf nouvelle délibération du Conseil,
- **PRÉCISER** que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur, sauf accord contraire prévu dans le mandat,
- **DIRE** que cette décision vise à permettre une vente dans les meilleurs délais, afin de clore la commercialisation du lotissement communal,
- **CHARGER** le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Cf: Projets de mandats de vente non exclusif des agences immobilières NESTENN, BENEAT CHAUVEL et SUBLIMONS.

2025-30- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU TOUR DU PARC ET CONVIVIO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

La présente convention a pour objet de fournir les prestations suivantes : **livraison de repas en liaison chaude**, à l'exclusion de tout stockage, distribution ou usage des repas livrés pour le restaurant scolaire du TOUR DU PARC.

Le Marché prend effet à compter du **01/09/2025** (date anniversaire) avec un terme au **31/08/2026**. La date anniversaire du Marché est la date de début d'exécution des prestations.

La composition des repas est la suivante pour les convives enfants :

- 1 entrée
- 1 plat protidique
- 1 garniture
- 1 dessert
- Condiments compris
- Pain compris

- Boisson non comprise

Les menus sont élaborés à la discrétion du TITULAIRE avec un engagement Egalim et Climat Résilience et notamment composés de :

- 50% de CQC (Critères Qualités Certifiés) dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique
- 40 % de producteurs locaux
- Toutes les viandes entières françaises
- 1 repas végétarien par semaine.

Les livraisons sont réalisées au départ de notre cuisine de production du CMA de Vannes (56).

Montant des prestations :

Dénomination	Montant HT	TVA	Montant TTC
Déjeuner enfant	3.75 €	5.5%	3.9563 €

Les prix sont calculés sur la base prévisionnelle de 50 repas/jour, soit 7 000 repas/année scolaire.

Madame OLLIVIER demande la somme concernant le temps « agents » sur le tableau d'analyse. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, dans le tableau, apparaît seulement le temps de l'agent supplémentaire car le temps de travail de Lydie et le temps de travail d'Enora sont maintenus dans les deux cas présentés, elles sont toutes les deux titulaires. Madame OLLIVIER demande ce qui va être fait de la voiture de service ? Monsieur le Maire explique qu'il souhaite la mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER la convention CONVIVIO du 01.09.2025 au 31.08.2026.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : Convention entre la commune du TOUR DU PARC et CONVIVIO

2025-31 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
	Montants votés	Montants votés	Montants votés	Montants votés	Montants proposés
AUPE	400 €	300 €	300 €	300 €	-
LES SALTIMBANQUES	200 €	300 €	300 €	300 €	-
Collège Ste MARIE (13 élèves)	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €
FNACA	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
UFAC	100 €	100 €	100 €	100 €	-
UNACITA	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
POMPIERS	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €
SAUVETAGE EN MER DAMGAN	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE KERBLAY	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
RESTAURANTS DU CŒUR	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
CROIX ROUGE				200 €	200 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	100 €	100 €	100 €	Pas de demande	100 €
SECOURS CATHOLIQUE			100 €	100 €	100 €
BAGAD DE RHUYS	300 €	300 €	400 €	300 €	-
COMITE DES FETES	-	5 000 €	2 000 €	1 000 €	-
FLEURS DES MARAIS	600 €	600 €	1 000 €	500 €	-
AUTOUR DU LIVRE	1 250 €	400 €	700 €	200 €	-
TRO PARK		1 500 €	1 500 €	1 000 €	-
AMICALE LES COURLIS	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-
CHASSE	400 €	400 €	500 €	500 €	-
PETANQUE BANASTERE	-	-	-	50 €	-
BMX Sarzeau	-	-	-	100 €	-
AVIRON CLUB RHUYS Hoëdic	-	-	-	100 €	-
PREVENTION ROUTIERE	-	-	-	100 €	100 €
REVES DE CLOWN	-	-	-	100 €	100 €
MAISON FORTE	-	-	-	-	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER					200 €
TOTAL	7 110 €	11 860 €	11 020 €	12 160 €	2 510 €

APPROUVER le programme des subventions aux associations pour l'exercice 2025 suivant le détail présenté ci-dessus.

2025-32 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget camping pour l'année 2025,

VU le mail du trésor public du 20 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget camping comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	19 999.54€	
70323	Droits de camping		19 999.54€
Total recettes de fonctionnement	272 844.98€		

2025-33 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Camping

ANNULE ET REMPLACE délibération 2025-08

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 pour LE BUDGET CAMPING de la façon suivante :

- CAMPING

En section de fonctionnement recettes au compte 002	62 795.44 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	20 000 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	82 795.44 €

2025-34 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2025,
 VU le mail du trésor public du 20 mars 2025 ;
 VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget poste avitaillement comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		1.03€
707	Ventes de marchandises	1.03€	
Total recettes de fonctionnement	155 937.79€		

2025-35- AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Poste d'avitaillement

ANNULE ET REMPLACE délibération 2025-09

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

- POSTE D'AVITAILLEMENT

En section de fonctionnement recettes au compte 002	21 517.44 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	21 517.44 €

2025-36 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget mouillage pour l'année 2025,
VU le mail du trésor public du 20 mars 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget mouillage comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		1.84€
706	Prestations de services	1.84€	
Total recettes de fonctionnement	61 704.88€		

2025-37- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 17 avril 2025,

Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie est institué sous la forme des articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-3 et R.2225-1 du code général des collectivités territoriales – C.G.C.T., de l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015, ainsi que du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) de votre département.

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint-aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. La Collectivité indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Soucieuse de conserver ses équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie et procède à l'entretien de son matériel de défense incendie.

La Société SAUR disposant du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie accepte cette mission.

Dans le cadre de la sécurité incendie de la Commune du Tour-du-Parc, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la Société SAUR accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La Société effectuera, sur un tiers du parc, une mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes incendie chaque année.

Cette mesure sera faite ponctuellement, à une date donnée, elle représente la mesure faite, poteau d'incendie ouvert, après stabilisation de la pression. Les mesures de débit et de pression qui seront reportées sont celles observées après stabilisation.

La mesure effectuée ne garantit aucunement que le poteau soit capable de tenir le débit et la pression enregistrés le reste de l'année ; elle correspond à une configuration de réseau d'alimentation qui est celle du moment de la mesure. Elle ne permet donc de statuer que sur la conformité du poteau au moment de la mesure et non avant ou après. La Collectivité demeure donc seule responsable, à l'exclusion de la responsabilité de la Société, de la non-conformité de débit ou de pression résultant des données de la mesure effectuée.

Les résultats seront consignés sur le rapport annuel prévu ci-dessus. Ils seront transmis simultanément au Service Départemental d'Incendie (SDIS).

La Société assumera les conséquences induites par les manœuvres de poteau sur l'alimentation en eau potable (dégradation éventuelle de qualité d'eau, baisse de pression sur le réseau) effectuées par ses soins.

Tous les ans, la rédaction d'un rapport des opérations et travaux effectués sera établi au plus tard le 31 décembre de l'année.

En contrepartie des charges supportées par la Société, et en application de l'article 2, celle-ci facturera à la Ville, après l'acceptation des présentes, une rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées dans l'année :

Par POTEAU INCENDIE (avec mesure de débit) :

Po = 45,80 € HT tarif initial

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1er janvier 2025.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 1 fois pour une période de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

La Société prend en charge les 26 poteaux incendie recensés à la date d'effet de la présente prestation.

Monsieur NICOLAZO explique qu'un jour à Locoal-Mendon, lors d'un incendie, les agriculteurs ont conseillé aux pompiers de remplir leurs réserves d'eau dans les bassins des ostréiculteurs. Monsieur NICOLAZO pense qu'il faudrait un lien entre les ostréiculteurs et les pompiers. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut le noter dans le cadre du PCS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER la convention avec la SAUR.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette convention.

Annexe : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE et TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS

Monsieur NICOLAZO souhaite évoquer les dégradations dans les WC publics à la cale de Pencadénic. Monsieur le Maire confirme les dégradations et explique qu'il a souhaité fermer les WC publics la nuit pour éviter ces désagréments. Cette nouvelle organisation a permis - en plus - de diviser par trois la consommation de papier.

Madame OLLIVIER demande si les horaires d'ouvertures des WC publics peuvent être décalés cet été. Monsieur le Maire explique que cet été les horaires des WC seront élargis.

Madame OLLIVIER demande qui décide des projets de la bibliothèque de la commune car elle a entendu que le projet TARA n'avait pas été retenu alors que c'est un sujet actuel. Monsieur le Maire explique qu'un autre projet a été retenu. Madame OLLIVIER trouve que c'est dommage car la personne en charge du projet a beaucoup travaillé. Monsieur le Maire répète qu'il y avait plusieurs propositions et qu'un autre projet a été retenu.

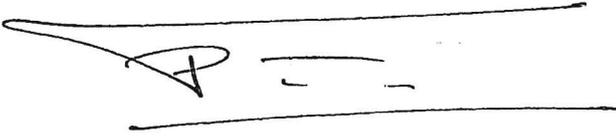
INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera en
19 juin 2025

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

François MOUSSET

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Gérard DUFOUR

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' and 'D' with several horizontal strokes and a final flourish.